

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

*Du 25 avril 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 25 avril 2012*

NOR D E F D 1 2 2 1 8 9 0 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Arrêté du 7 juillet 2010 (JO n° 163 du 17 juillet 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 37/2010 ; BOEM 520-0.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 520-0.1.4

*Référence de publication :* JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 24 ; signalé au BOC 33/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2004 susvisé aux militaires des affaires pénales militaires occupant les emplois figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. L'arrêté du 7 juillet 2010 fixant pour les affaires pénales militaires la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Fait le 25 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des affaires juridiques,*

M. LIEBERT-CHAMPAGNE.

ANNEXE.  
**AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES.**

Programme 212 - Soutien de la politique de défense

BOP 21277C

Code CREDO 05HD023

Synthèse des droits ouverts NBI :

Chargé de commandement spécifique : 2 primes à 15 points.

Chargé d'étude spécifique : 3 primes à 15 points.

Chargé de mission spécifique : 1 prime à 15 points.

Chargé d'activité spécifique : 1 prime à 10 points.

Une prime de 15 points pour le chef de formation du dépôt central des archives de la justice militaire.

Une prime de 15 points pour un officier greffier délégué à la commission permanente de publication et de refonte du *Bulletin officiel des armées*.

Une prime de 15 points pour le chef de bureau du personnel et de la gestion financière.

Une prime de 15 points pour le chef de section des ressources humaines du bureau du personnel et de la gestion financière.

Une prime de 15 points pour le chef de section de l'administration et des finances du bureau du personnel et de la gestion financière.

Une prime de 15 points pour le chef de section du bureau des relations judiciaires.

Une prime de 10 points pour le sous-officier adjoint au chef de section du bureau des relations judiciaires.